

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article842>



Transmission d'éléments d'inquiétudes

- Administratif - Santé, Protection de l'enfance -

Date de mise en ligne : jeudi 20 juin 2019

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

La loi impose à tous d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être. Un de ces signes ne constitue pas en soi une alerte. C'est le cumul de plusieurs signes, d'indices et surtout un changement de comportement qui peut indiquer un éventuel danger :

- Changement radical de comportement,
- Retard scolaire, changement de comportement scolaire,
- Enfant / élève mal dans sa peau,
- Enfant / élève en quête affective,
- Délaissement, abandon, désintérêt de la famille,
- Exigence excessive des parents,
- Marques corporelles,
- Troubles du comportement,
- Comportements sexuels inadaptés à l'égard d'autres enfants,
- Tendances autodestructrices,
- Conduites à risque.

En lien sur le portail métier académique :

- le [guide de protection de l'enfance 1er degré](#)
- [l'imprimé](#) à utiliser pour transmettre des éléments d'inquiétudes.